



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-six le 3 février à 18h45
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
Présents : 17 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Votants : 19 sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.
Date de la convocation : 27/01/2026
Présents : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON,
Christiane PAUZON, Laetitia PRADINES, Christian GIRARD, Patrice
LHOSTE, Raymonde HABOUZIT, Bernadette PELISSIER, Valérie
GAGNE, Thierry SOLEILHAC, Sébastien GAGNE, Anne-Marie TORE,
Serge ABOULIN, Christine SIMON, Gilles AUDRAS et Roland SEUX.
Excusés :
Denis CLAMENS qui a donné procuration à Raymonde HABOUZIT
Sabine JOUVHOMME qui a donné procuration à Laetitia PRADINES

Secrétaire de séance : Thierry SOLEILHAC

**OBJET : Modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification
simplifiée n° 1 du PLU (Plan Local d'Urbanisme – ANNULE et REMPLACE la D2025 106**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-45,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 18 octobre 2019,
Vu l'arrêté municipal du 28 novembre 2025 engageant la procédure de modification simplifiée
n°1 du PLU,

Monsieur le Maire expose les raisons pour lesquelles la modification simplifiée du PLU de
BLAVOZY est rendue nécessaire ainsi que les modalités de mise à disposition au public de ce
dossier,

Considérant le délai légal de publicité, cette délibération annule et remplace celle prise pour le
même objet le 2 décembre 2025,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE :

- **d'approuver** la décision du maire d'engager une modification simplifiée du plan local
d'urbanisme (PLU) de Blavozy pour : *Modifier sur le plan de zonage -Voirie à créer au titre
de l'article L. 151-38 du code de l'urbanisme-, en déplaçant le tracé initial qui permet la
liaison entre le secteur du Lotissement Le Pied de la Garde à la Rue Vio du Raza.*
- **d'instaurer** une concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en
associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,
selon les modalités suivantes :
 - *Mise à disposition du public à l'aide d'un dossier déposé en mairie et sur
le site internet ainsi que sur une borne interactive disponible en mairie*
 - *publication d'une information dans la presse locale*

- **de donner autorisation au maire** pour signer tout ~~contrat, avenant, ou convention de~~ prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la modification simplifiée du PLU ;
- **dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice considéré ;

Le Maire,

Franck PAILLON



Le secrétaire de séance,

Thierry SOLEILHAC



Fait et délibéré le 03/02/2026
Pour extrait certifié conforme